## Attribution du marché de suivi écologique de la ZRDC de Mouzon

Les secteurs de la plaine alluviale concernés par ces projets de ZRDC sont caractérisés par des complexes d’habitats prairiaux et aquatiques remarquables au plan de la biodiversité, en étroite relation avec le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable. Au regard du caractère exceptionnel de certains habitats naturels et espèces de la vallée de la Meuse, l’EPAMA a initié en 2006 une étude visant à construire et à valider un modèle capable de prédire l’impact de ces aménagements sur le milieu naturel.

Cette dernière mission a été arrêtée à la définition d’un protocole de suivi (fin 2008), aucune investigation post-travaux n’ayant été menée. La mise en place d’un suivi écologique de la zone paraît cependant importante afin de juger des impacts réels de la ZRDC sur la flore, la faune et l’agronomie.

Ce suivi vise ainsi à répondre plusieurs objectifs :

- mesurer l’impact de l’aménagement sur l’écologie de la plaine alluviale,

- vérifier le modèle écologique « prédictif » construit dans le cadre de l’étude des impacts écologiques,

- répondre aux interrogations sur les enjeux agronomiques, relatifs à la flore prairiale en amont et en aval direct de la digue, qui ont été soulevées lors des négociations avec la profession agricole dans le cadre du protocole local d’indemnisation (PLI).

|  |
| --- |
| **Proposition de délibération :**  Vu le Code des Marchés Publics,  Vu la délibération N°13-10 du Comité Syndical du 21 février 2013 relative à l’opération du suivi scientifique de la ZRDC de Mouzon,  Vu l’avis d’appel public à la concurrence en appel d’offres ouvert publié le 7 aout 2013 concernant : «Réalisation d’un suivi écologique sur la Zone de Ralentissement de Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon (08) - marché n°2013-002»  Vu le procès-verbal d’analyse du choix des candidatures en date du XXX  Vu le procès-verbal du choix de l’offre en date du XXX  La commission d’appel d’offre, réuni le XXX, a étudié l’ensemble des XXX candidatures transmises en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Suite à cette analyse, XXX candidatures ont été retenues.  Le XXX, la commission d’appel d’offre a analysé les offres des candidats retenus selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation (valeur technique : 50% ; prix des prestations : 50 %).  Suite à cette analyse, la commission d’appel d’offre a retenue  - pour le lot n°1 la proposition de XXX comme étant économiquement la plus avantageuse pour un cout de XXXX € TTC..  - pour le lot n°2 la proposition de XXX comme étant économiquement la plus avantageuse pour un cout de XXXX € TTC  - pour le lot n°3 la proposition de XXX comme étant économiquement la plus avantageuse pour un cout de XXXX € TTC  Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de retenir  - pour le lot n°1  - pour le lot n°2  - pour le lot n°3  Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, (à l’unanimité) :  - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011  - attribue pour le suivi scientifique de la ZRDC de Mouzon :  - pour le lot n°1  - pour le lot n°2  - pour le lot n°3  - autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, |